

Directives relatives aux images des produits

À des fins d'audit

Version 1.0, 19/05/2021

Document Summary

Document Item	Current Value
Document Name	Directives relatives aux images des produits
Document Date	19/05/2021
Document Version	1.0
Document Issue	1
Document Status	Final
Document Description	À des fins d'audit

Contributors

Name	Organisation
Steffie Defreyne	GS1 Belgium & Luxembourg

Log of Changes

Release	Date of Change	Changed By	Summary of Change
1	19/05/2021		Creation of Document

Disclaimer

GS1, under its IP Policy, seeks to avoid uncertainty regarding intellectual property claims by requiring the participants in the Work Group that developed this **GS1 Document Name GS1 Document Type** to agree to grant to GS1 members a royalty-free license or a RAND license to Necessary Claims, as that term is defined in the GS1 IP Policy. Furthermore, attention is drawn to the possibility that an implementation of one or more features of this Specification may be the subject of a patent or other intellectual property right that does not involve a Necessary Claim. Any such patent or other intellectual property right is not subject to the licensing obligations of GS1. Moreover, the agreement to grant licenses provided under the GS1 IP Policy does not include IP rights and any claims of third parties who were not participants in the Work Group.

Accordingly, GS1 recommends that any organization developing an implementation designed to be in conformance with this Specification should determine whether there are any patents that may encompass a specific implementation that the organization is developing in compliance with the Specification and whether a license under a patent or other intellectual property right is needed. Such a determination of a need for licensing should be made in view of the details of the specific system designed by the organization in consultation with their own patent counsel.

THIS DOCUMENT IS PROVIDED "AS IS" WITH NO WARRANTIES WHATSOEVER, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY, NONINFRINGEMENT, FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE, OR ANY WARRANTY OTHERWISE ARISING OUT OF THIS SPECIFICATION. GS1 disclaims all liability for any damages arising from use or misuse of this Standard, whether special, indirect, consequential, or compensatory damages, and including liability for infringement of any intellectual property rights, relating to use of information in or reliance upon this document.

GS1 retains the right to make changes to this document at any time, without notice. GS1 makes no warranty for the use of this document and assumes no responsibility for any errors which may appear in the document, nor does it make a commitment to update the information contained herein.

Table des matières

1	Objectif de ce document	4
2	Fichiers numériques autorisés à des fins d'audit	4
1.	Éclairage correct	6
2.	L'information produit est clairement lisible	6
3.	Prenez une photo de toutes les faces dotées d'informations produit	7
4.	Qualité de la photo du produit	8
3	Comment savoir si ma photo satisfait aux exigences (minimales) ?	8

1 Objectif de ce document

Le présent document décrit les exigences minimales imposées aux fichiers numériques dans le cadre du **programme d'audit** GS1 Belgilux et a pour but d'aider les fournisseurs à satisfaire à ces exigences.

Pourquoi est-ce important ? Des fichiers numériques qui ne satisfont pas aux exigences minimales peuvent avoir une influence négative sur les résultats et l'efficacité de l'audit. Dans le pire des cas, il sera impossible de démarrer l'audit.

Quand utiliser ce document ?

- Dans le cas où vous, fournisseur, voudriez prendre des photos de produits à des fins d'audit.
- Dans le cas où vous voudriez vérifier l'adéquation à un audit de fichiers numériques déjà disponibles.

IMPORTANT : dans le cas de photos de produits, il n'est aucunement obligatoire de les faire prendre par un photographe professionnel ou dans un studio photographique, ce qui pourrait engendrer des frais (élevés). **Des photos du produit prises avec un smartphone qui tiennent compte des exigences décrites dans ce document peuvent déjà s'avérer très utiles !**

2 Fichiers numériques autorisés à des fins d'audit

Nous distinguons deux types de fichiers numériques différents à des fins d'audit : des photos de produits et des artworks.

1. On entend par **artwork** un fichier numérique utilisé pour imprimer le design sur l'emballage du produit physique. Un exemple :

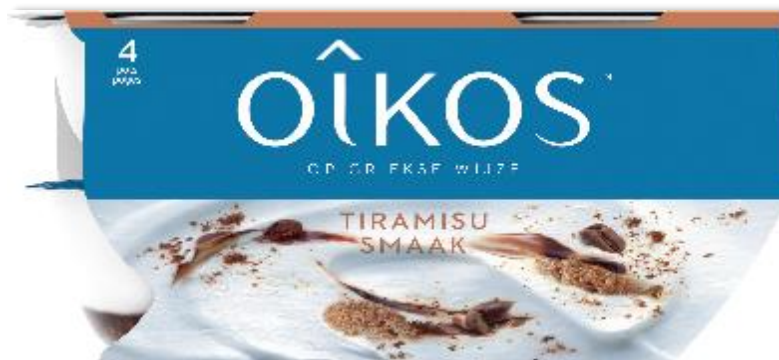


Un artwork au format PDF est **à préférer** en raison de la qualité élevée et de la représentation à plat des informations produit présentes.

Par ailleurs, deux exigences spécifiques sont à respecter concernant l'artwork, à savoir :

- L'information produit (comme un tableau des valeurs nutritionnelles) n'est pas coupée en deux (avec deux moitiés d'informations présentes sur les côtés opposés) sur l'artwork.
- Les **calques** qui ne contiennent pas d'informations produit sont également supprimés (comme les calques de découpe).

2. On entend par **photos du produit** des photos de l'emballage d'un produit physique.
Par exemple :



Il est parfaitement possible d'utiliser des photos du produit, mais elles doivent satisfaire à des **exigences minimales**, principalement :

1. un **éclairage** correct
2. des informations produit clairement **lisibles**
3. la présence de **toutes les faces** affichant des informations produit
4. la **qualité** de la photo du produit

Nous abordons en détail chacune de ces exigences minimales dans les pages suivantes de ce document.

1. Éclairage correct

Un **éclairage correct** du produit est important pour éviter une surexposition ou une sous-exposition :

- On entend par sous-exposition que l'information produit est (en partie) illisible parce que le produit est trop **sombre** ou en raison de la présence d'**ombres**.
- On entend par surexposition le fait que l'information produit (en partie) illisible parce que l'éclairage est trop vif ou en raison de la présence de **reflets** des sources de lumière.

Les mesures suivantes peuvent être prises pour éviter une sous-exposition ou une surexposition :

- Créez un **environnement** qui permet d'influencer l'éclairage.
- Utilisez une ou plusieurs **sources de lumière artificielle** pour éclairer le produit de manière uniforme.
- Pour les produits dotés d'un emballage **réfléchissant/brillant** :
 - Essayez d'éviter que les sources lumineuses ne causent une surexposition.
 - Si possible, éliminez le matériau d'emballage réfléchissant/brillant.

Éclairage correct :



Éclairage incorrect (surexposition) :



2. L'information produit est clairement lisible

L'information produit présente sur la photo du produit doit être clairement lisible, tant pour l'œil humain que pour la machine (cf. utilisation d'un scanner avec reconnaissance de caractères). Une photo du produit qui n'est pas nette aura une influence néfaste sur la lisibilité de l'information.

Les mesures suivantes peuvent être prises pour éviter que l'information ne soit illisible/floue :

- Placez le produit sur une **base stable**.
- Utilisez si possible un **ped** pour l'appareil photo ou le smartphone.
- Utilisez la fonction **autofocus**.
 - Pour les produits dotés d'un emballage rond (tels que les canettes, bouteilles, tubes, etc.), veillez à ce que toutes les informations produit soient nettes.

L'information produit n'est (en partie) pas nette sur les exemples suivants :



3. Prenez une photo de toutes les faces dotées d'informations produit

Il est nécessaire de prendre une photo de toutes les faces présentant des informations produit. Les informations produit manquantes ne pourront être auditées. Dans ce cas, l'auditeur peut utiliser la procédure « **inadéquat** » pour interrompre le processus et demander des photos de produits différentes ou supplémentaires.

Les mesures suivantes peuvent être prises pour éviter que des informations produit ne manquent :

- Prenez toujours une photo de toutes les faces qui contiennent des informations produit.
- Prenez une photo **supplémentaire** des informations **cachées** sous une autre partie de l'emballage ou par la forme du produit. Si possible, retirez l'étiquette et prenez une photo détaillée supplémentaire de ces informations.
- Prenez une photo du produit de manière à ce que les textes ou les tableaux **ne soient pas coupés ou interrompus**.

Une photo a été prise de toutes les faces du produit (qui contiennent des informations produit) :



Toutes les faces du produit (qui contiennent des informations produit) n'ont pas été prises en photo. Dans l'exemple ci-dessous, des informations produit sont cachées sous un autre élément de l'emballage sur une face.



4. Qualité de la photo du produit

La qualité de la photo d'un produit est déterminée par une combinaison de plusieurs facteurs, notamment la résolution (taille) et la valeur DPI (nombre de pixels).

La **résolution** (taille) d'une photo d'un produit est exprimée en pixels. Les **DPI** (Dots Per Inch ou points par pouce) indiquent le nombre de pixels qui peuvent être placés sur une ligne droite d'un pouce de long (= 2,54 cm).

Tenez compte des résolutions/DPI et types de fichiers suivants pour fournir une photo de qualité :

- Résolution d'au moins **1 600 pixels** sur le côté le plus court.
 - Pour les produits dont les dimensions physiques sont inférieures à 12 cm, au moins 1 200 pixels sur le côté le plus court.
 - Pour les produits dont les dimensions physiques sont inférieures à 6 cm, au moins 900 pixels sur le côté le plus court.
- (Minimum) **300 DPI**
- Les types de fichiers suivants sont pris en charge :
 - TIF/TIFF
 - JPG/JPEG
 - PNG
 - PDF (pour l'artwork)

Important : Veillez à ce que la taille du fichier photo ne soit pas supérieure à **120 Mo** (c'est la taille maximale autorisée).

3 Comment savoir si ma photo satisfait aux exigences (minimales) ?

Nous avons conçu un diagramme permettant de déterminer rapidement si une photo répond aux exigences (minimales). Suivez le diagramme ci-dessous en répondant aux questions par « OUI » ou par « NON ».

